

seule pièce de Probus, contre 251 de Victorin, 244 de Tétricus père, et 97 de Claude-le-Gothique, semble assigner à l'enfouissement de ce petit trésor, une date voisine du commencement du règne de ce prince, soit 276 ou 277.

En terminant, M. de Roucy rappelle que son but a été surtout, en publiant l'analyse de cette trouvaille, de donner un exemple de la méthode à suivre dans les travaux de ce genre et qu'il résume ainsi :

« Désigner exactement le territoire, le lieu dit et le point précis de l'invention, en mentionnant ses alentours; rappeler les circonstances qui l'ont amenée, les conditions où elle s'est présentée tout d'abord aux yeux de l'inventeur; mentionner les particularités ou les accessoires rencontrés autour et près de l'objet de la découverte ou de la trouvaille; décrire, après un sûr et complet examen, sa composition, en analyser les détails pour en tirer, ensuite, les déductions historiques ou archéologiques qui en découlent rationnellement. »

M. de Marsy rappelle la découverte, faite récemment à Beuvraignes, de deux sarcophages francs en pierre, ne renfermant plus aucun objet ou ornement, et la découverte faite dans l'automne dernier, dans la propriété des Frères Maristes, de Pont-Sainte-Maxence, de sépultures de la même époque, dont le produit, quelques armes, a été déposé dans le petit musée organisée par les Maristes dans leur pensionnat.

M. l'abbé Morel lit une étude sur les chapellenies fondées autrefois dans l'église et dans le château de Remy et qui étaient, au siècle dernier, au nombre de six. La première, dite chapelle de Beaumanoir, s'élevait dans le château fortifié où naquit le célèbre juriconsulte, rédacteur des *Coutumes du Beauvoisis*, et elle est mentionnée dès 1283-1300, époque où elle est l'objet d'une contestation entre l'évêque de Beauvais et Arnoul d'Estrées, chevalier, qui en re-

vendiquait la collation comme fondateur. On peut suivre sa destinée jusqu'en 1694 où son revenu fut transféré à l'église de Monchy-Humières. Les deuxième et troisième, dites de Saint-Michel et de Saint-Jacques, étaient dans l'église et figurent dans le pouillé de 1405. La chapelle de Saint-Nicolas datait de 1308 et avait pour fondateurs Jean et Gilles de Remy, chanoines de Noyon et clercs du roi de France. La chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste était la plus ancienne et remontait au XIII^e siècle ; on attribuait sa fondation à Gaucher de Chatillon comte de Saint-Pol ; elle était assez richement dotée en blé et en bois et le chapelain recevait, à la Toussaint, un *doublier* de vin, mesure spéciale à Remy et qui équivalait à deux muids ordinaires (environ 560 litres). Nous possédons les noms d'un certain nombre de titulaires de cette chapellenie, dont l'un fut, à la fin du XVI^e siècle, maître Florent Brumel, doyen de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer et curé de Rissons.

La dernière chapellenie, établie au château de Remy, portait le titre de Saint-Cosme et Saint-Damien, mais elle pourrait avoir eu précédemment les noms de Sainte-Anne et Saint-Denis. M. l'abbé Morel suit, avec une grande abondance de détails, d'après divers documents originaux, l'histoire de ces chapellenies jusqu'à leur suppression. C'est encore un morceau intéressant qui vient s'ajouter aux travaux qu'il consacre depuis longtemps à l'histoire du canton d'Estrées.

M. de Marsy étudie sous ce titre : *le Referendum à Compiègne en 1700*, le fonctionnement de certaines assemblées municipales, composées d'un nombre considérable d'habitants et dont l'une fut appelée à se prononcer devant le duc d'Humières, gouverneur, et les gouverneurs attournés, sur l'opportunité d'une imposition à lever sur les habitants et à donner son avis sur la conduite du maire perpétuel François Esimangard de Beauval. Il y a là une curieuse histoire de placet

LES
CHAPELLENIES DE REMY

PAR

M. l'Abbé E. MOREL

Le *Pouillé* ou *Etat des cures et paroisses du diocèse de Beauvais*, en 1405, mentionne à Remy cinq chapelles ou chapelannies, dont une au château de Beaumanoir et les quatre autres dans l'église paroissiale, savoir Saint-Michel, Saint-Jacques, Saint-Nicolas et Saint-Jean l'Évangéliste. Au *Pouillé* de 1707, nous en voyons une sixième, celle de Saint-Cosme et Saint-Damien, au château de Remy.

I. *La Chapelannie de Beaumanoir*. — Beaumanoir est un hameau d'environ 30 habitants, situé tout près de l'Aronde, à la limite du territoire de Remy, vers Monchy-Humières. Il s'y trouvait anciennement un manoir seigneurial fortifié, où naquit Philippe de Beaumanoir, l'auteur des *Coutumes du Beauvaisis*. C'est en ce château qu'était la chapelle de Notre-Dame de Beaumanoir.

Le patronage de cette chapelle fut l'objet d'une contestation entre Thibaud de Nanteuil, évêque de Beauvais (1283-1300), et Arnoul d'Estrées, chevalier. Ce dernier revendiquait la collation de la chapelannie à double titre, comme fondateur de la chapelle et comme seigneur du lieu. Le différend se termina à l'amiable. Les chapelains furent dès lors nommés alternativement par l'évêque de Beauvais et par le seigneur.

Suivant le *Pouillé* de 1405, la chapelle de Beaumanoir était taxée à 12 livres pour les décimes dues à la chambre apostolique, c'est-à-dire au Saint-Siège, au denier de Saint-Pierre. Elle payait encore la même redevance en 1630, à l'époque où Louvet rédigeait son *Histoire de Beauvaisis*. Le 29 avril 1369, la septième année de son pontificat, le pape Urbain V, vu les désastres de la guerre et les ravages de la peste, avait réduit cette contribution de moitié. Elle ne semble pas avoir ensuite subi de variation à travers les âges.

Il n'en fut pas de même des décimes, concédées au roi par le souverain Pontife, sur les bénéfices ou revenus ecclésiastiques. La rapacité des receveurs les transforma plus d'une fois en véritables exactions. Ces subventions s'expliquaient dans les grandes nécessités de l'Etat, comme au temps de Charles Martel, pour se défendre contre les Sarrasins, ou sous le règne de Philippe Auguste, pour marcher contre les infidèles. Elles ne semblaient pas devoir être jamais permanentes. Et pourtant d'extraordinaires et momentanées que furent d'abord ces taxes, elles devinrent ordinaires et perpétuelles, sous François I^{er}. Le fisc, toujours mis à sec, se montra de plus en plus exigeant. Il ne tarda guère à réclamer la levée d'autres décimes, qui furent appelées extraordinaires, parce qu'on ne les demandait que tous les cinq ans. Louvet ne nous dit pas ce que la chapelle de Beaumanoir avait à payer, de son temps, à ce sujet. D'après le *Pouillé* de 1707, elle était inscrite sur le rôle des décimes ordinaires pour 47 sous 3 deniers, mais quand on levait les décimes ordinaires et les décimes extraordinaires, sa contribution montait à 3 livres 14 sous. « Son revenu, dit un mémoire rédigé en mai 1694, consistoit en dix-huit muids de blé. Le titulaire estoit obligé de dire ou faire dire la messe les festes et dimanches, mais feu Monsieur Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais, avec le consentement du titulaire mesme et

de Monsieur Hauteville, alors curé de Remy, en transféra le revenu à l'église de Monchy-le-Perreux (Monchy-Humières), à condition que le vicaire de la paroisse (nouvellement installé) en seroit entretenu. » Ce transfert avait été demandé par le maréchal d'Humières, col'ateur alternatif de la chapelle de Beaumanoir.

II et III. *La Chapellenie de Saint-Michel et celle de Saint-Jacques.* — Consulté à leur sujet, Gaultier, curé de Remy, répondait, le 3 janvier 1694, que les plus anciens et les plus intelligents de sa paroisse, n'avaient jamais ouï parler de ces chapelles. Pourtant au *Pouillé* de 1405, on leur donne pour collateur l'évêque de Beauvais. La chapelle de Saint-Michel payait alors 15 livres, pour les décimes apostoliques, et celle de Saint-Jacques 12 livres. D'autre part, Louvet nous apprend que la chapelle de Saint-Jacques fut fondée par Jacques de Francières, l'an 1331. Jacques de Francières figure au *Livre terrier du comté de Clermont*, en 1352, parmi les vassaux d'Isabeau du Cardonnoy, dame de Francières, pour ses hostises ou métairies de Remy.

III. *La chapellenie de Saint-Nicolas.* — En l'an 1308, Jean et Giles de Remy, *Johannes et Egidius de Remino*, chanoines de Noyon et clercs du roi de France, songèrent à établir une chapellenie perpétuelle, à fonder leur anniversaire et celui de leurs parents et à faire d'autres bonnes œuvres. Ils résolurent de consacrer à la réalisation de leurs pieux desseins un revenu annuel de trente livres parisis, à distraire de 69 livres 5 sous parisis de rente que Jean venait d'acheter sur le trésor royal. Philippe-le-Bel, sans l'agrément duquel rien ne se pouvait faire, — par charte datée de Poissy, au mois d'août 1308, — leur assigna, pour être employées en bonnes œuvres, dix livres de rente amortie sur le péage de Compiègne et, en cas d'insuffisance du péage, sur les autres revenus de la prévôté de Compiègne, et vingt

autres livres de rente amortie sur les deniers de son droit de gîte à Noyon. Ces trente livres de rente étaient payables annuellement à la Chandeleur. Munis de cette autorisation, Jean et Gilles de Remy s'empressèrent de céder les dix livres de rente qui leur étaient constituées sur le péage de Compiègne, à l'église paroissiale de Remy, pour qu'on y fondât une chapelle en l'honneur de la sainte Trinité, de la bienheureuse Vierge Marie, mère du Christ et du bienheureux confesseur saint Nicolas. En même temps, ils nommèrent à cette chapellenie, comme premier titulaire, le prêtre Renaud de Vuaréval. Leurs lettres de fondation sont du 20 février 1309. Philippe-le-Bel en ratifia les dispositions au mois d'avril suivant.

L'intention de Jean et Gilles de Remy était bien de faire servir à leur anniversaire les vingt livres de rente amortie qu'ils avaient «*seur les deniers qui sont deu au roy à Noion pour son giste* » ; mais Jeanne de la Boissière, dame de Saint-Taurin près Roye (Somme), les pria de les lui abandonner pour la fondation d'une chapellenie en l'église de Noyon, à l'autel de Saint-Quentin et de Saint-Eloy. Ils accédèrent à ses désirs, d'autant plus facilement qu'ils avaient «*bien autres rentes amorties pour lesquelles il pooient funder leurs anniversaires souffisamment* ». C'est ce que nous apprend leur charte, donnée à Paris, le 2 mars 1313.

La chapelle de Saint-Nicolas était à la collation de l'évêque de Beauvais. Sa dotation resta ce qu'elle était à sa fondation. «*Elle n'a, dit le mémoire de 1694 déjà cité, elle n'a que 12 livres de revenu ou environ. Cette somme suffisait en ces temps là, pour la nourriture d'un ecclésiastique. Cette chapelle est sur l'état et le receveur du domaine de Soissons et de Compiègne en paye le revenu au titulaire quy lui en donna quitance. Toute la charge du chapelain est maintenant de dire une messe l'année, le jour de saint Nicolas.* »

On se demande comment, malgré de si mo-

destes ressources, la chapelle de Saint-Nicolas a pu être inscrite au *Pouillé* de 1405 pour 14 livres à payer annuellement au receveur des décimes. Louvet n'en fait pas mention. Il est vrai que seul il signale à Remy, en 1630, une chapelle de Saint-Nicaise, dont personne ne se souvenait soixante ans plus tard. Se serait-il laissé induire en erreur par un copiste distrahit qu'aurait écrit *Nicasius* pour *Nicolaus* ?

V. *La chapellenie de Saint-Jean l'Évangéliste.* — La fondation de cette chapellenie remonte au commencement du XIII^e siècle. On l'attribue aux seigneurs de Remy, Gaucher de Chastillon, comte de Saint-Pol et Elisabeth de Camp d'Avesnes, sa femme. Il existe en effet une charte du mois de février 1207 (1208 n. s.), dans laquelle ces seigneurs font savoir que, pour satisfaire leur piété et pourvoir au salut de leurs âmes, comme au salut de leurs ancêtres, ils ont érigé une chapellenie en leur village de Remy *in villa nostra que Reminium dicitur*. Maître Hugues fut le premier chapelain, chargé de réaliser leurs intentions. Ils lui donnèrent à lui et à ses successeurs à perpétuité quatre muids (environ 68 hectolitres) de froment et deux setiers (4 hectol. et demi) de pois, à percevoir chaque année, à la Toussaint, en leur grange de Remy; un *doublier* (probablement un double muid, c'est-à-dire environ 560 litres) de vin à prendre, également chaque année, sur leurs vendanges à Pont-Sainte-Maxence, et soixante sous parisis de cens, payables à Remy, au jour de Noël. D'accord avec les chevaliers de Remy, ils ajoutèrent encore à ces libéralités un droit d'usage dans leurs bois. Enfin il fut convenu que le chapelain prendrait ses repas à leur table, pendant toute la durée de leur séjour à Remy, à moins qu'il ne préférât se faire servir ces repas chez lui. Cette concession, comme toutes les précédentes, les engageait eux et leurs successeurs à perpétuité.

Deux ans après, en 1210, Gaucher de Chastillon et sa femme octroyèrent à la chapellenie de Saint-Jean l'Évangéliste la dime des nouales, c'est-à-dire des terres nouvellement défrichées dans la forêt de Remy, appelée bois de Jurkin. Cette dime n'était que l'équivalent du droit d'usage précédemment accordé dans la même forêt.

Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais ratifia en février 1218 (1219 n. s.) la fondation de Gaucher de Chastillon et ses diverses libéralités en faveur de la chapellenie de Remy.

Gaucher de Chastillon et Elisabeth, sa femme, fondèrent la maladrerie d'Elincourt-Sainte-Marguerite, l'année même où ils érigèrent cette chapellenie.

Un bail du 24 octobre 1549 va nous apprendre ce que possédait alors en biens-fonds la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste. A cette date, « vénérable et discrète personne Maistre Guillaume Cavet, presbtre curé de Remy et Moyvillers, au nom et comme procureur de Maistre Pierre le Prétiau, chapelain de la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste », afferma pour neuf ans « à Jacques Duval, jeune compagnon à marier, demeurant audit Remy », moyennant une redevance annuelle de soixante-deux livres tournois à payer à Paris et diverses autres charges, « la quantité de cinq muids sept mines trois quartiers (environ 24 hectare) de terres labourables, assises en plusieurs lieux et pièces au terroir dudit Remy et à l'environ, appartenants à la dite chapelle avecq tous les préz, bois, taillis, censives et autres droits.

A Pierre le Prétiau, succéda comme chapelain maître Florent Brumel, doyen de l'église de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer et curé de l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Ressons. Le 20 février 1584, Florent Brumel donnait de pleins pouvoirs à maître Guillaume Farou, son vicaire à Ressons, pour gérer en son nom les biens de la chapellenie de Saint-Jean l'Évangé-

liste, et notamment pour « garder ou faire garder les droits et possession dudit constituant en un bois dépendant de ladite chapelle, situé audit Ressons, nommé vulgairement le bois de l'Usage. » Ce bois comprenait 104 arpents 75 perches (53 hect. 24 a. 25). De 1635 à 1645, un receveur, nommé Jean Coutellier, eut la gestion du revenu temporel de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste. En 1619, il en cultivait les terres, à titre de fermier, mais sans bail, tant à Remy qu'à Ressons. En 1637, il payait 300 livres de redevance à maître François Hallier pourvu de la chapellenie par Messire Augustin Potier, évêque de Beauvais ; mais en outre, il devait faire célébrer deux messes par an et acquitter les décimes au roi. Ces deux obligations lui coûtaient plus de 120 livres tournois par an. François Hallier, docteur et professeur de Sorbonne, mourut évêque de Cavillon (Vaucluse). Il occupa ce siège de 1657 à 1659.

Son successeur en la chapellerie de Saint-Jean-l'Évangéliste, Messire Jean de la Bare, conseiller et aumônier du roi, était, en 1665, traduit en justice par Paul Barillon d'Amoncourt, conseiller du roi, maître ordinaire des requêtes en son hôtel en la généralité de Paris, commissaire, député par sa majesté, pour la réformation générale des eaux et forêts, au département de l'Isle de France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis. Durant les guerres avec l'Espagne, des dégâts considérables avaient été commis dans les bois, dépendants de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, près de Ressons, et on l'accusait de les avoir sinon autorisés, du moins tolérés. Le sieur Geoffroy, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts à Compiègne, subdélégué par Paul Barillon, pour les poursuites à faire, envoya Jean Sauvage, sergent traversier de la forêt de Compiègne, constater l'étendue des dommages. Dans son procès-verbal du 7 janvier 1665, ce dernier se montra fort désobligeant pour Jean de la

Bare et tendit à le faire condamner à 8.000 livres parisis d'amende et 4.000 livres de dommages-intérêts envers le roi. De la Bare n'eut pas de peine à prouver qu'il était souverainement injuste de le rendre responsable de ces dommages, puisqu'il avait été impuissant à les empêcher. Les plaintes portées contre lui n'étant pas fondées, il fut renvoyé absous, le 3 juillet 1665.

Ce n'est guère, on vient de le voir, que par les baux ou les actes de procédure que nous sont connus les chapelains de Saint-Jean-l'Évangéliste.

Jean de Loeuil paraît avoir obtenu ce bénéfice immédiatement après Jean de la Bare. Il le résigna en faveur d'Antoine Guérin, clerc tonsuré du diocèse de Beauvais, qui en prit possession, le 30 mai 1676. Nous ne saurions peut-être pas ce détail, sans une chicane faite à Antoine Guérin par le seigneur de Ressons. Les 104 arpents, 75 perches du bois de l'Usage, sis à Ressons, relevaient de ce seigneur et lui devaient annuellement cinq sous de censive. On oublia, paraît-il, d'en présenter les titres à Messire Pierre Deschiens, seigneur de Valescourt, seigneur baron de Ressons, quand il eut obtenu des lettres de papier terrier pour son domaine de Ressons. Notez qu'il s'agissait de biens de main-morte, payant d'ailleurs régulièrement le cens. Sans plus de formalités, le bois de l'Usage fut saisi, à la requête du procureur fiscal, jusqu'à ce que l'on eût montré les titres. Ils furent apportés le 15 janvier 1678. On ne donna main-levée cependant que le 10 octobre suivant.

Le dernier titulaire de la chapelle de Saint-Jean fut M. Vigneron de Chencheru ou Sancherre. Il a laissé un état des propriétés appartenantes à son bénéfice « On dit, écrivait en 1694, l'auteur du mémoire que nous avons déjà plusieurs fois cité, on dit que les terres de Saint-Jean-l'Évangéliste ont été usurpées par un nommé de Cambronne. Elles sont maintenant

tenues à ferme par le sieur Bézot de Grandmaison. »

Quelques années auparavant, en 1690 ou 1692, Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Beauvais, avait donné la prébende de Saint-Jean aux Lazaristes, chargés de son grand séminaire diocésain, à condition d'en remplir les obligations, c'est-à-dire de faire célébrer les deux messes annuelles et de payer les décimes au roi. Le 3 juillet 1697, M. le Clerc, receveur de l'abbaye de Saint-Symphorien-lès Beauvais, dont la mense conventuelle venait d'être unie au grand séminaire, donnait au comte de Clermont le dénombrement des terres dépendantes de cette prébende. Il agissait en vertu d'une procuration qu'il avait reçue de Jean Vuatebled, supérieur du séminaire et Chavallon, procureur du même établissement.

Un autre dénombrement des biens de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste fut fourni, le 12 juillet 1737, à « son altesse sérénissime, Monseigneur le duc de Bourbon, seigneur engagé du comté de Clermont et, en cette qualité, seigneur de Remy », par vénérables et discrètes personnes MM. Jean du Chesne et Scipion-Thomas Radix, prêtres de la Mission, le premier, supérieur du séminaire diocésain et le second, procureur de la maison.

Il est question une dernière fois de ces biens dans les actes de vente des biens nationaux. Quarante-cinq mines (15 hectares 92 ares) de terre, en plusieurs pièces, et treize mines (4 hectares 60 ares) de bois, au terroir de Remy, appartenantes au séminaire de Beauvais, à cause de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, érigée en l'église de Remy, furent adjugées, le 11 février 1791, moyennant 12.000 livres à Louis-Marthe De Gouy d'Arsy, colonel de cavalerie commandant général des gardes nationaux de Fontainebleau, Villeneuve-la-Guyard et Marines, maire de Moret, député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale. Le marquis L. M. de Gouy n'en jouit pas longtemps. Sa tête tomba

sur l'échafaud le 2 thermidor an II (20 juillet 1794.) La famille de Gouy d'Arsy possédait à Remy le fief de Dammarest.

La maison de Bellon de Thurin eut sa sépulture dans la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, à partir de l'acquisition que fit du fief de la Tasche-Fresnel, à Remy, au commencement du xvii^e siècle, Ambroise Avrillot, veuve d'Audoïn de Thurin, seigneur de Luzarches. Le 10 juillet 1734, on y déposait la dépouille mortelle de Marie-Claudine de Bellon de Thurin, femme de Jean-Augustin des Essarts, chevalier de Briemeux ; — le 28 juillet 1735, celle de Marie-Marguerite des Essarts de Mesgneux, mère de Marie-Claudine et épouse de Jean-Baptiste de Bellon de Thurin, comte palatin du saint Empire, gouverneur des ville et château de Montluel-en Bresse, gouverneur et grand-bailli de Clermont-en-Beauvaisis, ancien aide de-camp du maréchal de Luxembourg ; — le 4 juillet 1740, celle de Jean-Baptiste de Bellon de Thurin dont les titres viennent d'être énumérés ; — enfin, le 2 janvier 1744, celle de Jean-Claude de Bellon de Thurin, leur fils, mort sans laisser de postérité.

VI. *La chapellenie de Saint-Cosme et Saint-Damien* au château de Remy. — Il n'en est pas fait mention au *Pouillé* de 1405. Louvet parle de deux chapelles dans le château de Remy, mais il n'en désigne pas les vocables ou saints patrons. « On ne peut guère douter, dit le mémoire de 1694, que ce ne soient les chapelles de Sainte-Anne et Saint-Denis. Louvet n'en marque pas les fondateurs, mais nous savons que Marie de Flandres, comtesse de Boulogne, qui les conféra d'abord de plein droit, comme avait fait Louis, comte de Clermont, et ses autres prédécesseurs, s'en réserva ensuite seulement le patronage et la présentation à l'Ordinaire. Elle laissa cette collation à l'Ordinaire, en 1348, à l'occasion de la remontrance que lui fit l'évêque de Beauvais Guillaume (Bertran), son parent,

qui lui dit que la collation de plein droit d'un bénéfice ne convenoit pas aux personnes laïques, sans un privilège spécial du Saint-Siège. Les plus anciens de Remy n'ont jamais ouï parler des chapelles de Sainte-Anne et Saint-Denis, mais de celle de Saint-Cosme et Saint-Damien, à cause de laquelle le receveur de Remy est obligé de payer tous les ans au titulaire deux muids (34 hectolitres) de bled avec trois mines (1 hect. 42) de pois, ou huit livres dix sols d'argent. Celui qui la possédoit ci-devant, appelé M. Coppin, donnoit au vicaire de la paroisse un de ces deux muids de bled et les trois mines de pois, afin d'acquitter les deux messes ordinaires, chaque semaine; mais le titulaire d'aujourd'hui (1694), M. Chéreau, neveu de M. Bruyand, trésorier de l'hostel de Soissons, prétend qu'il n'est obligé, chaque semaine, qu'à une messe, pour l'acquit de laquelle il lui donne vingt cinq livres. »

Outre les quatre chapellenies que nous venons de passer en revue, l'église de Remy avait une confrérie en l'honneur de saint Sébastien. Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais, l'érigea le 1^{er} août 1666. Il accorda quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie, visiteraient l'église de Remy, le jour de la fête de saint Sébastien ou le dimanche suivant. Aux membres de la confrérie, il accorda en outre quarante jours d'indulgence, à leur entrée dans l'association, quarante jours également, chaque fois qu'ils assisteraient aux messes, dites à l'intention de la confrérie, ou se visiteraient mutuellement dans leurs maladies, ou se trouveraient aux funérailles, les uns des autres. Il prescrivit l'élection annuelle d'un trésorier, pour recevoir les aumônes et les employer, soit au service divin, soit à l'entretien de la confrérie. L'entrée dans la confrérie devait d'ailleurs rester gratuite.

Nous eussions voulu donner sur les chapelles

de Remy des renseignements plus circonstanciés. « On n'entreprend pas ici, dirons-nous avec le mémoire de 1694, on n'entreprend pas ici d'expliquer ce que sont devenus les droits et biens des chapelles dont on a parlé ci-dessus. Les guerres saintes et les années qui les suivirent apportèrent beaucoup de confusion aux biens de l'Eglise, dont plusieurs gentilshommes croisés se mirent en possession, les réunissant à leurs fiefs ou domaines, comme si c'eussent encore été des biens profanes. C'est ce que l'on appela une inféodation, laquelle fut tolérée pour le bien de la paix, quoiqu'elle n'ait pas été autorisée depuis le concile de Latran qui ménagea cette affaire le mieux qu'il put, dans les circonstances d'alors, outre que les guerres de la religion et qu'ensuite celles mesmes de 1636, où les ennemis se saisirent de Corbie, furent accompagnées d'irruption et ravages, durant lesquels, bien des titres furent brûlés et toutes choses confondues, particulièrement en ces quartiers de Remy qui n'estoient pas fort éloignés des lieux dont les ennemis s'estoient emparés. »

Nous avons relevé toutes les taxes ordinaires et extraordinaires auxquelles étaient assujéties les chapellenies de Remy. On a lieu de s'étonner, à la vue de ces lourdes charges, des attaques dirigées, avant comme depuis la Révolution, contre les privilèges des biens de main-morte. C'est toujours la même mauvaise foi, la même injustice.

Pour évaluer la contenance du doublier de vin, *duplerium vini*, nous nous sommes reportés à un *Vieil état des principales mesures des provinces comparées à celles de Paris* (DU CANGE, Glossaire). Dans cet état, rédigé au XIV^e siècle, on lit : « Le muid de vin de Remy vaut deux muids à la mesure de Paris et vingt-quatre setiers font un muid de vin de Remy. » Le nom de doublier semble bien convenir à ce muid particulier qui valait un double muid.

Sur les chapellenies de Remy, on peut consul-

ter aux Archives de l'Oise un registre intitulé : *Livre de la chapelle de Saint-Jean l'évangéliste, érigée en l'église paroissiale de Saint-Denis, de Remy, en ce diocèse*. On y trouvera, outre le mémoire de 1694, la charte de Gaucher de Chastillon et celle de Milon de Nanteuil. Les chartes de Jean et Gilles de Remy sont parmi les pièces justificatives de l'étude de M. Bordier sur Philippe de Beaumanoir. Aux Archives de l'Oise encore, sont conservés deux *Pouillés* du diocèse de Beauvais qui nous ont fourni d'utiles renseignements. Un autre *Pouillé* du diocèse de Beauvais, fait partie de la collection de Dom Grenier, t. 116, à la Bibliothèque Nationale Il vient de Caron de l'Eperon dont les collections sont à Amiens.
